

**Mairie de SERILHAC
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 octobre 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 13 octobre 2014

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Christiane VERLHAC BARRE, Elodie ROUGIER, Guy CHADELAUD, Karine TERROU

Conseillers Absents : Delphine GADAUD, Maurice LAGIER, Sébastien LEFEBVRE

Procurations :

Secrétaire de séance : Christiane VERLHAC BARRE

Ordre du jour :

- *Appel nominal*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2014*
- *Corrèze Habitat*
- *Annule et remplace délibération n° 91/2014*
- *Accès à Lescure*
- *Peuple et Culture 8 novembre 2014*
- *Questions diverses*

DELIBERATION N°93/2014 : LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX AU TOURON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 2 logements au lieu-dit « Au Touron » .

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1994 pour se terminer le 31 décembre 2033 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc soit 0.15 euro.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 42 ans afin que la durée du bail coïncide avec la durée des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2035.

Enfin, le bail porte sur la parcelle cadastrée D 385. Or, les constructions sont implantées également sur les parcelles D 384 et 778.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite une régularisation de la situation foncière un adaptation des parcelles cédées par bail à la réalité physique du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte un avenant au bail emphytéotique entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

Cet avenant portera sur les 3 points suivants :

- Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail.
- Rallongement de la durée du bail pour la porter à 42 ans (soit une fin le 31 décembre 2035).
- Modification des parcelles d'assiette du bail emphytéotique. Pour cela, il convient de mandater un géomètre (conjointement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze) pour un document d'arpentage de division.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et pour mandater un géomètre.

DELIBERATION N°94/2014 : LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX AU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 2 logements au lieu-dit « Au Bourg » .

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1989 pour se terminer le 1^{er} janvier 2045.

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc soit 0.15 euro.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, la durée mentionnée dans le bail est de 55 ans, ce qui ne correspond pas aux dates de début et de fin.

Enfin, le bail porte sur la parcelle cadastrée E 319. Or, les constructions sont implantées également sur les parcelles E 318 et 322.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite une régularisation de la situation foncière un adaptation des parcelles cédées par bail à la réalité physique du terrain.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte un avenant au bail emphytéotique entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

Cet avenant portera sur les 3 points suivants :

- Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail.
- Mise en adéquation de la date de fin de bail et de la durée, à savoir le maintien de la date de fin de bail au 1^{er} janvier 2045, ce qui porte la durée à 56 ans.
- Modification des parcelles d'assiette du bail emphytéotique. Pour cela, il convient de mandater un géomètre (conjointement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze) pour un document d'arpentage de division.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et pour mandater un géomètre.

DELIBERATION N°95/2014 : RECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Annule et remplace la délibération n° 91/2014

Mr le Maire propose de reclasser des chemins ruraux en voies communales :

Il précise qu'il convient d'enlever le CR du Planchat

CR de Langle	CR d'Engermane	CR de la Traverse
CR de Royère	CR du Vidalou Bas	CR du Moulin de La
CR du Suquet	CR du Gay	Peyrelevade
CR de la Geneste Basse	CR du Rouchamp	
CR du Puy de Sol Haut	CR de Pauliat 1	CR de Druliolle
CR du Puy de Sol Bas	CR de Pauliat 2	CR de la Guérite
CR de la Ménoire	CR de Lavergne 1	CR de L'église
CR du Touron	CR de Lavergne 2	CR du Château
CR de Séruch	CR de Lafarge	CR de la Grange
Chazal		

Les Membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuvent cette proposition et autorisent Mr le Maire à établir et signer tout document s'y référant

DELIBERATION N°96/2014 : ACCES A LESCURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'annuler cette délibération

DELIBERATION N°97/2014 : PEUPLE ET CULTURE 8 NOVEMBRE 2014

Mr le Maire propose que la Commune prenne en charge la projection du film « adieu la vie adieu l'amour » prévue au foyer culturel le 8 novembre 2014 .

Le coût de la location du film à Peuple et Culture » serait de 50 €

Les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents :

- acceptent que la Commune prenne en charge cette projection
- et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant

QUESTIONS DIVERSES

→ Elagage : rappel aux propriétaires de tenir propre les bords des routes ; courrier à faire aux administrés (attention aux personnes dans l'incapacité de faire l'élagage)

→ Cimetière : lierre à enlever du mur

→ Mr le Maire informe l'assemblée du montant d'aide reçue pour le contrat d'avenir

→ tourisme : info du souhait de création d'un grand pôle "Dordogne Lot"

→ visite du CAUE pour la réhabilitation du presbytère

→ prévoir commande de sel et pousolane avant l'hiver

→ "carré potager" au sein de l'école